

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_034

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES
PERSONNES PROPOSEES POUR REPRESENTER LA VILLE**

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

Absents :

Marc SAULNIER

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

L'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs dont le rôle est consultatif.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence

pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code général des Impôts) ;

- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président,
- 8 commissaires siégeant et 8 suppléants.

La durée de leur mandat est égale à celle des membres du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Les 8 commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables comportant 32 noms, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présentation de la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Considérant que le renouvellement intégral du Conseil Municipal implique de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de délibérer sur la liste des 32 personnes à présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la désignation des commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la présentation de la liste suivante, classée par ordre alphabétique, au Directeur départemental des Finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Evelyne BEAUDEAU
Laurence BOUDER
Jean-Louis BOULEGUE
Bernard BRUNET
Nicole CABLAN-GUEROULT
Véronique CHANTEGRELET
Sandrine COMBASTEIL
Damien COMBY
Cécile DELAUNAY
Christian FAUR
Tariq FILLAH
Laurent GENINI
Jean-Baptiste GODILLON
Clémence GREGOIRE
Aude HENNEQUIN
Olivier LASSAL

Laurent LEFEVRE
Olivier LIEVEAUX
Emmanuel LOEVENBRUCK
Paul MARSAL
Christophe MICKIEWICZ
Levon MINASSIAN
Edith MOLDOVAN
Pascale PATAT
Franck PACQUET
Laure PETRELLUZZI
Marine RIGATTI
Marc SAULNIER
Alexandra SAVY
François SCHMITT
Nadia SOKOLOVIC
Daniel TREMEL

A L'UNANIMITÉ,

PUBLIE, le 20/04/2026